

Adoptée : 1998-04-02
 Révisé : 2005-06-07, 2015-12-01

POLITIQUE GCG

ENSEIGNANTS SUPPLÉANTS OCCASIONNELS

Cette politique établit les lignes directrices pour la sélection des enseignants suppléants occasionnels afin de réduire la perturbation de l'apprentissage des élèves causée par l'absence temporaire de leur enseignant régulier, tout en respectant les dispositions contenues dans les conventions collectives locales et provinciales des enseignants. Un enseignant suppléant occasionnel est une personne, autre qu'un enseignant régulier, qui remplace un enseignant absent.

PRINCIPES DIRECTEURS

L'application de cette politique nécessite un certain degré de subjectivité dans la prise de décision. Tous les candidats doivent avoir la possibilité de démontrer leurs compétences. Il convient de veiller à ce que la sélection des enseignants suppléants occasionnels ne soit pas influencée par des préjugés personnels à l'égard d'individus tels que des amis ou des membres de la famille.

PROCESSUS

1. Une personne qui souhaite être embauchée en tant que suppléant occasionnel dans les écoles/centres de la commission scolaire doit faire une demande auprès du service des ressources humaines.
2. La commission scolaire engage des suppléantes ou suppléants occasionnels, dans la mesure du possible, selon l'ordre de priorité suivant :
 - a) des enseignants ayant des qualifications légales ;
 - b) les candidats qui sont actuellement inscrits à un programme d'enseignement reconnu menant à une qualification juridique et qui ont terminé au moins une année (30 crédits) ;
 - c) les candidats titulaires au minimum d'un diplôme de premier cycle dans un domaine connexe et qui ont une aptitude à travailler avec des étudiants ;
 - d) les candidats ayant au minimum un diplôme de premier cycle dans un domaine non lié et qui ont une aptitude à travailler avec des étudiants ;
3. Au plus tard le 30 septembre de chaque année scolaire, le service des ressources humaines, en collaboration avec les directeurs d'école et les directeurs de centre, dressera une liste des enseignants suppléants occasionnels approuvés. Cette liste sera mise à jour si nécessaire et distribuée à tous les directeurs d'école et directeurs de centre. Elle identifiera les enseignants suppléants légalement qualifiés et les enseignants suppléants non légalement qualifiés.
4. La commission scolaire s'efforce d'engager une suppléante ou un suppléant occasionnel pour la durée d'une absence de longue durée.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le directeur d'école/directeur de centre ou son délégué	L'offre occasionnelle sera :
<ul style="list-style-type: none"> garantir la qualité de l'expérience d'apprentissage offerte aux élèves en contrôlant, supervisant et/ou évaluant les enseignants suppléants occasionnels ; 	<ul style="list-style-type: none"> fournir une opportunité d'apprentissage significative et enrichissante pour les étudiants ;
<ul style="list-style-type: none"> s'assurer que l'enseignant suppléant occasionnel possède des compétences suffisantes dans la matière enseignée, la langue d'enseignement, les techniques d'enseignement et la gestion de la classe 	<ul style="list-style-type: none"> contrôler les retards et les absences de ses élèves et les signaler à l'administration de l'école selon le système en vigueur ;
<ul style="list-style-type: none"> assurer un équilibre équitable entre le recours à des enseignants suppléants occasionnels dont les compétences sont avérées et la possibilité pour d'autres personnes de faire la preuve de leurs 	<ul style="list-style-type: none"> présenter des leçons et fournir des activités d'apprentissage développemental et cognitif dans le cadre des lignes directrices des programmes autorisés ;
<ul style="list-style-type: none"> sélectionner et contacter l'enseignant suppléant occasionnel ; 	<ul style="list-style-type: none"> superviser les étudiants dont il est responsable ainsi que les autres élèves en sa présence ;
<ul style="list-style-type: none"> fournir à l'enseignant suppléant occasionnel un plan d'évacuation d'urgence ; 	<ul style="list-style-type: none"> fournir un retour d'information écrit sur les performances et le comportement des étudiants via
<ul style="list-style-type: none"> recueillir des informations sur les compétences de l'enseignant suppléant occasionnel. 	<ul style="list-style-type: none"> corriger le travail des élèves pendant la période où il est responsable de la classe, sauf indication contraire de l'enseignant titulaire.



Enseignants suppléants occasionnels
Retour d'information sur les performances et le comportement des élèves

Enseignant suppléant occasionnel :			
Date :	Année	Mois	Jour
Enseignant titulaire Remplacé :			
Sujet ou cours :	Grade :	Niveau :	Groupe # :

Observations concernant la performance de l'étudiant et l'achèvement du travail assigné :
Observations concernant le comportement des élèves :
Commentaires supplémentaires :

Veillez remettre une copie de ce rapport à l'enseignant habituel et à l'administration de l'école.